

Direction Secteur Développement Urbain
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2025_142

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - RESTAURANT MC DONALD'S GIVORS

Le maire de Givors,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu la demande d'autorisation de travaux n°AT 069 091 2500001 déposée le 16 janvier 2025 par SRBH SAS représentée par monsieur Bertrand Helluy, et relative à la boutique n°26 « Restaurant Mc Donald's », sis Centre Commercial Givors 2 Vallées, zone industrielle vallée du Gier 69700 Givors,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale Métropolitain d'Incendie et de Secours en date du 14 février 2025, faisant suite aux inondations survenues le 17 octobre 2024, et motivé par le rapport du Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône n°2025-000482,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées en date du 18 février 2025,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'autorisation de travaux n°AT 069 091 25 0001 déposée le 16 janvier 2025 par SRBH SAS représentée par monsieur Bertrand Helluy est autorisée pour des travaux d'aménagement du restaurant Mc Donald's faisant suite aux inondations survenues le 17 octobre 2024, relative à la boutique n°26 « Restaurant Mc Donald's »

classée de type M en 1ère catégorie, située dans la zone industrielle de la vallée du Gier, Centre Commercial Givors 2 Vallées 69700 Givors.

Article 2 : Cette autorisation ne dispense pas les propriétaires et exploitants de leurs obligations vis-à-vis des dispositions du règlement de sécurité et des règles d'accessibilité. Les prescriptions formulées dans l'avis de la sous-commission d'accessibilité en date du 18 février 2025 joint au présent arrêté devront être respectées :

- *Une des bornes de commande devra être accessible aux utilisateurs de fauteuil roulant et aux personnes de petite taille,*
- *La salle de restauration devra disposer d'au moins trois emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant. En l'absence d'aménagement spécifique, les emplacements accessibles aux utilisateurs de fauteuils roulants doivent pouvoir être dégagés rapidement lors de leur arrivée.*

Les prescriptions mentionnées dans l'avis favorable de la sous-commission départementale des ERP-IGH en date du 14 février 2025 concernant le réaménagement du restaurant Mc Donald's suite aux inondations survenues le 17 octobre 2024 devront être respectées :

- *Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation et article GE 2 du règlement de sécurité),*
- *Réaliser les travaux conformément à l'article GN 13 du règlement de sécurité. Les travaux effectués en présence du public ne doivent pas faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation,*
- *Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité),*
- *Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux (Cf. article R143-43 du code de la construction et de l'habitation). Ce rapport ainsi que le procès-verbal de réception technique du SSI de catégorie A et les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité,*
- *Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux (Cf. article R143-38 du code de la construction et de l'habitation),*
- *Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité (gprev@sdmis.fr) une semaine avant le passage du groupe de visite de la commission de sécurité :*
 - *Le rapport de réception technique du système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A, établi par un coordinateur SSI conformément à l'article MS 73 du règlement de sécurité,*
 - *Le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT), établi par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur conformément aux articles GE 7 du règlement de sécurité et 47 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié,*
 - *L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité (Cf. article 46 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié),*

- *L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée, et complétée par les relevés de conclusion, des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage (Cf. article 46 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié).*

Article 3 : Une fois les travaux réalisés, l'exploitant devra informer Monsieur le Maire de leur achèvement. Le cas échéant, il fera établir les différents rapports de vérification et attestations prévus par les dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03, ou déposé sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Nota Bene : Cet établissement devra faire l'objet d'une visite de réception des travaux au titre de l'accessibilité par la commission compétente.

Nota Bene : Lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestationaccessibilite-erp-cat-1>.

Nota Bene : Un registre public d'accessibilité doit par ailleurs être ouvert et mis à dispositions du public. En savoir plus : <https://www.rhone.gouv.fr/politiques-publiques/amenagement-du-territoire-urbanisemconstruction-logement/accessibilites-des-etablissements-recevant-du-public-ERP/leregistre-public-d-accessibilite>.

Le 13 mars 2025,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

PRÉFÈTE DU RHÔNE

Direction départementale des
territoires

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 69/SBA/ACCESS

Dossier suivi par :
Marie-Joëlle NOCERA

Sous commission départementale d'Accessibilité

Réunion du mardi 18 février 2025

Tél. : 04 78 44 98 08

marie-joelle.nocera@rhone.gouv.fr

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITÉ AUX PER-
SONNES HANDICAPÉES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

DOSSIER N° AT 069 091 25 0 0001

N° urbanisme :

Commune : GIVORS

Demandeur : SRBH SAS représenté(e) par HELLUY Bertrand

Adresse du demandeur : rue de la Paix 69700 GIVORS

Nom établissement : Restaurant McDonald's Givors - CC Givors 2 Vallées

Adresse des travaux : rue de la Paix 69700 GIVORS

Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : I

Nature des travaux :

Travaux d'aménagement d'un restaurant

Demande de dérogation : non

La demande d'autorisation de travaux concerne un commerce existant sur la commune de Givors.
Les travaux consistent à réaménager le rez-de-chaussée du restaurant Mc Donald's en raison des inondations survenues le 17 octobre 2024.

ANALYSE DU PROJET

La zone "comptoir/caisse" a été modifiée. Elle comporte une tablette accessible et conforme. Trois bornes de commande sont situées à coté de l'entrée. **Une des bornes de commande devra être accessible aux utilisateurs de fauteuil roulant et aux personnes de petite taille.**

La salle de restauration du rez-de-chaussée peut accueillir 120 personnes. **Il devra disposer d'au moins 3 emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant. En l'absence d'aménagement spécifique, les emplacements accessibles aux utilisateurs de fauteuils roulants doivent pouvoir être dégagés rapidement lors de leur l'arrivée.**

L'établissement comporte un cabinet d'aisances adapté qui n'a pas été modifié dans le cadre des travaux.

MOTIVATION

– **sur l'autorisation : favorable avec deux prescriptions prescriptions :**

- une des bornes de commande devra être accessible aux utilisateurs de fauteuil roulant et aux personnes de petite taille ;
- la salle de restauration devra disposer d'au moins 3 emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant. En l'absence d'aménagement spécifique, les emplacements accessibles aux utilisateurs de fauteuils roulants doivent pouvoir être dégagés rapidement lors de leur l'arrivée.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à l'autorisation de travaux. Cet avis est assorti des prescriptions énoncées ci-dessus.

A LYON, le mardi 18 février 2025

Pour la Préfète

La présidente de la commission

Lucie BRUYERE



Nota : lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat1-4>

Nota : Un registre public d'accessibilité doit être ouvert, ou mis à jour, et mis à disposition du public : il contiendra une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement, la liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées, la description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées.

65

Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

PROCES-VERBAL de la S/CDS du 14/02/2025

destiné à
M. le Maire de GIVORS
Hôtel de Ville
Place Camille Vallin - BP 38
69701 GIVORS

Établissement	Dossier
<p>ERP N° : E09100023-026</p> <p>Désignation : C.C. 2 Vallées - Boutique n° 26 "Restaurant Mc Donald's"</p> <p>Type : M - Catégorie : 1</p> <p>Commune : GIVORS</p> <p>Adresse : 5 Rue de la Paix 69700 GIVORS</p> <p>Exploitant : M. Olivier DUVAL</p>	<p>N° Rapport : 2025-000482</p> <p>Dossier : Autorisation de Travaux AT069091/25/00001 Réaménagement du restaurant suite au sinistre inondation du 16/10/2024</p> <p>Préventionniste : Capitaine ROBERT Raphaël</p> <p>Demandeur : M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS CEDEX</p>

A. DESCRIPTIF TECHNIQUE

NOS REF. : RR

- Rapport de VP en date du 23/05/2022, SCDS du 09/06/2022, avis favorable.

PRESENTATION SOMMAIRE

Existant

Le Centre Commercial 2 Vallées est un groupement d'établissement situé dans la zone commerciale du Gier entre l'autoroute A 47 (Lyon / St Etienne) et le Gier. L'accès des secours se fait par le 5 rue de la Paix.

Le centre commercial, isolé réglementairement des tiers, comprend :

- Un hypermarché (Carrefour – 12000m²),
- Une moyenne surface bricolage (Castorama – 5250m² intérieur et 3900m² extérieur),
- Une moyenne surface de vente (B&M – 2055m²),

Le bâtiment est en R+1 partiel (ex Flunch, Mc Donald's, Crédit Agricole, administration des magasins Carrefour et Castorama, certaines boutiques).

Un SSI de catégorie A est installé (détection automatique d'incendie dans les réserves, les laboratoires et le poste de sécurité) ainsi qu'un système d'extinction automatique à eau type sprinkler.

Le service de sécurité est assuré par des agents SSIAP dont 1 SSIAP 3 chef de service.

Boutique n°26 « Mc Donald's »

La cellule n°26 d'environ 283 m², est occupée par un restaurant « Mc Donald's ». En R+1, elle comprend :

- Au RDC : Une zone d'attente devant comptoir (6.5 m²), un espace de restauration accessible de 100 m², une grande cuisine ouverte,
- Au R+1 : Un espace de restauration de 98 m², des sanitaires, des locaux sociaux, des vestiaires.

Projet

Le projet transmis pour avis concerne le réaménagement du restaurant suite aux inondations du 16/10/2024.

CLASSEMENT ET EFFECTIF

Le classement de l'établissement n'est pas modifié par les travaux.

L'effectif du public admissible, calculé selon l'article N2, est de :

- Public : 218 personnes
- Personnel : 25 personnes

TOTAL : 243 personnes.

DOCUMENTS PRESENTES

- Bordereau d'envoi de la commune de Givors en date du 16/01/2025.
- Imprimé Cerfa de l'AT 069091/25/00001 daté du 16/01/2025.
- Notice de sécurité signée par le maître d'ouvrage en date du 17/11/2024.
- Jeu de plans.

PRESCRIPTIONS

- 1) Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation et article GE 2 du règlement de sécurité).
- 2) Réaliser les travaux conformément à l'article GN 13 du règlement de sécurité. Les travaux effectués en présence du public ne doivent pas faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation.
- 3) Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité)
- 4) Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux (Cf. article R143-43 du code de la construction et de l'habitation). Ce rapport ainsi que le procès-verbal de réception technique du SSI de catégorie A et les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.

- 5) Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement (R143-38 du code de la construction et de l'habitation).
- 6) Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité (gprev@sdmis.fr) une semaine avant le passage du groupe de visite de la commission de sécurité :
- Le rapport de réception technique du système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A, établi par un coordinateur SSI conformément à l'article MS 73 du règlement de sécurité.
 - Le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT), établi par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur conformément aux articles GE 7 du règlement de sécurité et 47 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.
 - L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité (Cf. Article 46 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié).
 - L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée, et complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage (Cf. Article 46 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié).

B. AVIS DE LA S/CDS du département du Rhône

Avis de la commission

Après présentation du rapport joint ci-dessus, la commission émet un avis favorable à la demande N° AT069091/25/00001.

Les prescriptions mentionnées au rapport ci-dessus devront être réalisées.

Ce procès-verbal sera notifié à l'exploitant par l'autorité compétente.

PROCES-VERBAL CERTIFIÉ CONFORME

Pour la Préfète,
La directrice départementale et métropolitaine adjointe
des services d'incendie et de secours



Colonelle Lactitia DIDIER

